



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

**PRESENTS [14]** : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Nadine LE BRAS, Magali Le ROUX, Patrick LE GALLIC, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Delphine LE GAL, Matthieu LE DORVEN, Pierre JULOU, Laëtitia ROYANT, Sébastien WACRENIER, Marie-Claude BEYRIS, Pascal NAVENNEC.

→ Monsieur Ludovic JEGOREL rejoint la séance du conseil Municipal au cours du point 4 à l'ordre du jour (20h10) .

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [1]** : Chantal PICARDA a donné procuration à Daniel HENAFF.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Delphine LE GAL

**DATE DE LA CONVOCATION** : MARDI 31 MARS 2015

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 1- SUBVENTIONS COMMUNALES 2015

Monsieur Sébastien WACRENIER, président de la Commission "Vie Associative et Sports" rappelle au Conseil Municipal que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Monsieur Sébastien WACRENIER précise ensuite que la commission "Vie associative et sports" propose d'attribuer un budget de 7000€ au titre des subventions communales aux associations (communales et extracommunales) pour l'année 2015. Monsieur Sébastien WACRENIER ajoute que le montant exact des subventions par association sera défini lors d'une prochaine réunion de commission et sera soumis au vote du Conseil Municipal pour validation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, de fixer le montant global des subventions aux associations communales et extra-communales à 7000€. Par ailleurs, le Conseil Municipal prend note que le montant exact des subventions sera établi par la Commission " Vie Associative et Sports" et présenté au Conseil Municipal pour validation lors de sa prochaine réunion.

.

## 2- TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, tous les ans, de voter les nouveaux taux d'imposition des taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, (8 voix pour le maintien des taux, 6 voix contre et pour une augmentation des taux de 1% : Mr Pierre JULOU, Mr Sébastien WACRENIER, Mr Ange LE LAN, Mme Delphine LE GAL, Mme Nadine LE BRAS, Mme Magali LE ROUX), de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Les taux sont donc fixés comme suit pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 13,42 % (rappel 2014 : 13,42 %)
- Taxe foncière (bâti) : 18,64 % (rappel 2014 : 18,64 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 40,93 % (rappel 2014 : 40,93 %)

## 3- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015

COMMUNE	Investissement	Fonctionnement	Total des deux sections
<b>Dépenses</b> dont déficit d'investissement reporté de 2014	<b>764 583,08</b> 357 795,88	<b>902 485,00</b>	<b>1 667 068,09</b>
<b>Recettes</b> dont affectation du résultat de fonctionnement de 2014	<b>764 583,03</b> 263 161,16	<b>902 485,00</b>	<b>1 667 068,09</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 tel que présenté.

## 4- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015

ASSAINISSEMENT	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
<b>Dépenses</b>	<b>145 179,75</b>	<b>46 287,28</b>	<b>191 467,03</b>
<b>Recettes</b> dont excédent d'investissement reporté de 2014 dont affectation du résultat d'exploitation de 2014	<b>145 179,75</b> 66 327,08 19 396,41	<b>46 287,28</b>	<b>191 467,03</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2015 tel que présenté.

## 5- LOTISSEMENT DE PARC ER MARE / BUDGET PRIMITIF 2015

### ▪ A- AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 41 047,48 € à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2014 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2015 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

### ▪ B- BUDGET PRIMITIF

LOTISSEMENT DE PARC ER MARE	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
<b>Dépenses</b> dont déficits reportés de 2014	<b>155 887,22</b> 90 608,51	<b>116 319,09</b>	<b>212 075. 95</b>
<b>Recettes</b> dont affectation de résultat reportée de 2014	<b>155 887,22</b> 41 047,48	<b>116 319,09</b>	<b>212 075.95</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, 14 voix Pour et 1 Abstention (Mme.Marie-Claude BEYRIS), le budget primitif du lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2015 tel que présenté.

## 6- JURES D'ASSISES 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2015, il y a lieu de désigner par tirage au sort sur la liste électorale les membres de la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2016.

Après tirage au sort, ont été désignés:

- **Madame Laëtitia ROYANT**, née le 06 novembre 1980 à QUIMPERLE, et demeurant 30 Rue Jean Guillemot , 56 320 MESLAN.
- **Monsieur Kevin TANGUY**, né le 03 novembre 1990 à QUIMPERLE et demeurant 2 Rue de la Résistance, 56 320 MESLAN.
- **Monsieur Erwan SONNOIS**, né le 06 novembre 1984 à DRANCY (93) et demeurant 13 Hameau de Parc Er Mare, 56 320 MESLAN.

## **7- CONVENTION ACTES - TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la Commune participe au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur. Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. Monsieur Le Maire ajoute que la sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la Préfecture est retourné en quelques minutes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ACTES avec le représentant de l'Etat.

## **8- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis son arrivée en France en 2005, le frelon asiatique a colonisé en quelques années les 2/3 du territoire français. Le département du Morbihan est touché depuis 2001 et sa présence se multiplie de manière exponentielle d'année en année. Cette espèce invasive est un prédateur redoutable des abeilles et autres insectes et sa piqûre est dangereuse pour l'homme, au même titre que celle du frelon européen. Monsieur Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'un comité de pilotage sur la lutte contre le frelon asiatique a été mis en place sur le Départements du Morbihan. L'objectif est de proposer une organisation permettant de réguler la présence du frelon asiatique sur le département du Morbihan, d'en suivre la mise en œuvre, d'en mesurer les résultats et d'en retirer les enseignements.

### **A- La désignation d'un référent "frelon asiatique"**

Par ailleurs, Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la sollicitation de l'Association des Maires pour désigner un référent "frelon asiatique" parmi les membres du Conseil Municipal.

Suite à la candidature spontanée de Monsieur Pascal NAVENNEC, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de le désigner comme référent "frelon asiatique" pour la Commune de MESLAN.

### **B- Aide financière communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Morbihan accorde, sur justification, une subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques suivant les modalités suivantes : 50% de la dépense, la dépense étant plafonnée comme suit, en fonction de la hauteur du nid : • Moins de 8 mètres : 110€ • De 8 à 20 mètres : 140€ • Plus de 20 mètres : 200€ • Plus de 15 mètres avec nacelle : 400€.

Monsieur Le Maire propose de mettre en œuvre une aide financière complémentaire (à hauteur de 50% de la dépense plafonnée par le Conseil Départemental) pour les particuliers afin que ces derniers se mobilisent pour la destruction des nids de frelons. Ainsi, si cette aide financière complémentaire de la Commune était votée, le particulier ne débourserait aucun denier pour la destruction d'un nid de frelons (sous réserve de respecter le montant plafond des dépenses fixé par le Conseil Départemental en fonction de la taille du nid et de sa hauteur)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- compléter, sur justificatifs, le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune de Meslan, après subventionnement du Conseil Départemental du Morbihan et éventuellement de Roi Morvan Communauté suivant les modalités ci - après : participation à hauteur de 50 % maximum de la dépense , la dépense étant plafonnée comme suit en fonction de la hauteur du nid: • Moins de 8 mètres : 110€ • De 8 à 20 mètres : 140€ • Plus de 20 mètres : 200€ • Plus de 15 mètres avec nacelle : 400€.
- fixer à 1500€ le budget global maximum au titre de l'année 2015 pour l'attribution d'aides communales relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune de Meslan.

## **9- RMCOMM- MODIFICATION DES STATUTS**

### **A- La Zone Artisanale de Keranna à Guisriff**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 24 février 2015, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 : *"Est déclarée d'intérêt communautaire : La ZA de Keranna à Guisriff"*.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 : *"Est déclarée d'intérêt communautaire : La ZA de Keranna à Guisriff"*.

### **B- Le Parc d'Activités du Parco à Locmalo**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 24 février 2015, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 : *"Est déclarée d'intérêt communautaire : Le Parc d'activités du Parco à Locmalo"*.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 : *"Est déclarée d'intérêt communautaire : Le Parc d'activités du Parco à Locmalo"*.

## **10- QUESTIONS DIVERSES**

### **A- Devis d'enrobé pour la Cour de l'Ecole Publique**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de l'enrobé de la Cour de l'Ecole Publique suite aux travaux d'installation du préau, deux devis ont été reçus en Mairie (Entreprise Colas et Entreprise Eurovia). Suite à la réunion de la Commission des travaux, Monsieur Le Maire propose de retenir le choix de la Commission à savoir le devis de l'entreprise Eurovia pour la réalisation de l'enrobé de la Cour de l'Ecole Publique. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

### **B- Travaux de voirie**

Monsieur Patrick GALLIC demande si des réflexions sur les travaux à réaliser sur la voirie communale sont en cours. Monsieur le Maire énonce, en réponse, que des travaux de voirie sont opérés régulièrement sur la voirie communale par les agents communaux. Il est alors fait état par plusieurs conseillers municipaux des divers nids de poules ou autres imperfections sur la voirie communale qu'il serait souhaitable de faire disparaître par les services techniques communaux.

### **C- Haut débit et ADSL**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de deux courriers reçus en Mairie faisant état de problèmes récurrents de connexion à internet (en raison d'un très faible débit) dans certains villages de la Commune. Par conséquent, ces personnes demandent à la Commune d'intervenir auprès du fournisseur et des institutions concernées pour renforcer le réseau afin que chacun puisse avoir un accès "normal" à internet. Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier en ce sens au propriétaire du réseau, au Président de la Communauté de Communes et au Président du Conseil Départemental du Morbihan. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette démarche.

### **D- Nuisances sonores**

Madame Marie-Claude BEYRIS informe le Conseil Municipal que certains riverains de la supérette lcoale sont venus à sa rencontre pour lui faire part de nuisances sonores occasionnées de jour comme de nuit par les chiens du propriétaire de la supérette. Monsieur Le Maire précise qu'il a déjà rencontré ce dernier à ce sujet et que la situation s'était améliorée. Suite à ces nouvelles plaintes, Monsieur Le Maire se propose de rencontrer de nouveau le propriétaire des chiens afin de faire cesser les nuisances sonores pour les riverains concernés.

Réunion du 07 avril 2015 // Délibérations n°1, 2, 3, 4,5 A et B, 6, 7,8 A et B, 9, 10 A, B et C et D.

Ange LE LAN	Chantal PICARDA <b>PROCURATION Daniel HENAFF</b>	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Matthieu LE DORVEN
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS
Magalie LE ROUX	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC